Convention de réciprocité entre le Conseil d'Etat du canton de Thurgovie et le Conseil d'Etat du canton de Vaud en matière d'exonération de l'impôt sur les successions et donations

Erster Beitritt am: 13.05.1968 (Stand: 14.06.1968)

Bemerkungen

Kanton	Bemerkungen

Änderungs- und Beitrittstabelle

Erstfassung:

Erster Beitritt	Inkrafttreten	Fundstelle iCR
13.05.1968	14.06.1968	–

Kanton	Beitritt	Inkrafttreten	Fundstelle
TG	13.05.1968	14.06.1968	
VD	13.05.1968	14.06.1968	

Convention de réciprocité entre le Conseil d'Etat du canton de Thurgovie et le Conseil d'Etat du canton de Vaud en matière d'exonération de l'impôt sur les successions et donations

vom 13. Mai / 14. Juni 1968 [1)]

1. Le Conseil d'Etat du canton de Thurgovie et le Conseil d'Etat du canton de Vaud sont convenus de s'accorder la réciprocité en matière d'exonération de l'impôt sur les successions et donations.

2. L'exonération réciproque est prévue en faveur du canton, des communes, des institutions de droit public et des institutions de droit privé qui se vouent, d'une manière désintéressée, à la bienfaisance, à l'éducation, à l'instruction ou à d'autres buts de pure utilité publique. Les institutions de droit public et de droit privé bénéficient de l'exonération réciproque dans la mesure où elles sont exonérées dans leur canton de domicile.

3. La présente convention s'applique:
 a. pour le canton de Thurgovie, à l'impôt sur les successions et donations perçu par le canton;
 b. pour le canton de Vaud, à l'impôt sur les successions et donations perçu par le canton et les communes.

4. La présente convention entrera en vigueur dès qu'elle aura été approuvée par l'organe exécutif de l'un et l'autre canton. Elle sera applicable aux successions qui seront ouvertes et aux donations qui seront effectuées dès cette date.

5. Les organes exécutifs de l'un et l'autre canton peuvent dénoncer en tout temps la présente convention moyennant un préavis de six mois.

[1)] Vom RR des Kantons Thurgau am 13. Mai 1968, vom RR des Kantons Waadt am 14. Juni 1968 beschlossen.